



Mairie de Nant

Place du Claux
12230 NANT

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal de Nant du 22 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Date de convocation : 15/07/2024

Date d'affichage : 15/07/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-deux juillet, à 18h, le Conseil municipal de Nant, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Richard FIOL, maire.

Étaient présents : Richard FIOL, Alain DELMAS, Anne-Marie FRENEHARD, Michel VERNHETTES, Paulette FOURNIER, Jean-François GALLIARD, Virginie GOVIGNON, Jean-Pierre CHARALAMBOS, Michèle BARASCUD, Claude AROCAS, Christian JULIAN, Magali COULET, Sabine THOMAS.

Étaient Représentés : Lionel CAYRON représenté par Paulette FOURNIER.
Yvan BOUAT représenté par Jean-François GALLIARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Nomination du secrétaire de séance ; délibération
2. Approbation PV du conseil précédent ;
3. Décisions du Maire ;
4. Information budget 2024 (dotations)
5. Démission 4ème Adjointe. Maintien ou suppression du poste d'adjoint ; délibération
6. Indemnités des élus ; délibération
7. Aveyron Ingénierie - Portail Usager Urbanisme (PUU) – Approbation des Conditions Générales d'Utilisation ; délibération
8. SIEDA : Adhésion au groupement de commandes ; délibération
9. Division parcellaire piscine / Communauté de Communes Larzac Vallées ; délibération
10. Hôtel de Ville : Attribution du lot n° 11 (ascenseur) ; délibération
11. Budget communal : Admission en non-valeur ; délibération
12. Budget communal : Décision modificative n° 3 ; délibération
13. Fondation du Patrimoine : Adhésion ; délibération
14. Programme « Escapades du théâtre » 2024 – 2025 : Convention ; délibération
15. Festival Concert'ines 2024 : Dédommagement à la paroisse Saint-Amans du Larzac – Dourbie – Cernon ; délibération
16. Service administratif : Création d'un emploi permanent ; délibération
17. Hôtel de Ville : financement travaux – emprunt ; délibération
18. Hôtel de Ville : financement en attente des subventions et du FCTVA – ligne de trésorerie ; délibération

Questions diverses

1. Nomination Secrétaire de séance

Délibération n° 2024-71

Vu l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire invite le conseil municipal à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le conseil municipal nomme M. Alain DELMAS pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés

2. Approbation du PV du Conseil du 31 mai 2024

Le procès-verbal du conseil du 31 mai 2024 est approuvé à la majorité des membres présents
Abstention : 3

Paulette FOURNIER informe qu'elle ne prendra pas part au vote dans la mesure où elle considère qu'il y a eu des confusions dans les résultats de vote.

Monsieur le Maire demande que les éventuelles confusions lui soient communiquées afin de ne pas les refaire.

Paulette FOURNIER dit que « la meilleure manière de ne pas les refaire, c'est de prendre le temps après chaque délibération de bien vérifier qui vote pour, qui vote contre et de bien le noter, c'est le maire qui doit le faire ».

3. Fonctionnement des assemblées : Enumération des décisions du Maire

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°21 du 23 mai 2020 fixant les délégations du conseil municipal au maire durant la durée du mandat,

Considérant que depuis le dernier conseil municipal daté du 31 mai 2024, Monsieur le maire a pris les décisions suivantes en vertu de la délégation susvisée :

DEVIS	11/06/2024	Sarl imprimerie du progrès 54 € (cartes tennis)
DEVIS	01/07/2024	SANITEC 765.40 € (aspirateur école)
DEVIS	01/07/2024	RESOTAINER 3652.80 € (container occasion)
DEVIS	22/07/2024	REMPART 780 € (plaques Monuments Historiques)

AVENANT N° 1	15 474.02 € HT – 18 568.83 € TTC – Caumes et fils – Hôtel de Ville
AVENANT N° 2	11 528.10 € HT – 13 833.72 € TTC – Caumes et fils – Hôtel de Ville

Dossiers d'urbanisme

- DIA Section A parcelle n° 499 – Rue droite
- DP01216824G0025 Section A parcelle 1314 - Rte du Durzon
- DP01216824G0026 Section C parcelle 33 – Les Liquisses hautes
- DP01216824G0027 Section C parcelle 170 - Les Liquisses basses
- DP01216824G0028 Section B parcelle 466 – Le Vialaret

4. Budget Fonctionnement - Informations des Dotations de l'état.

Lors du précédent conseil municipal, les conseillers ont souhaité connaître les chiffres réels des dotations générales de Fonctionnement.

C'est donc un budget de fonctionnement complété qui a été adressé à chaque conseiller par mail.

Alain DELMAS en charge des finances a commenté les valeurs reçues par rapport aux estimations du budget primitif.

C'est donc le budget de fonctionnement « recettes » qui augmente de **44 890,00 Euros**.

5. Démission 4° adjointe – Maintien ou suppression du poste d'adjoints.

Délibération n° 2024-72

Le maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal et informe de l'impossibilité de se donner le temps de la réflexion jusqu'à fin août en suspendant le poste et

en le laissant vacant (il appartient au Maire de convoquer le conseil municipal dans un délai de 15 jours à compter de la date du courrier de Madame la Sous-Préfète soit avant le 25/07/2024).

Le Maire propose, par conséquent, sur les conseils juridiques reçus de l'ADM (Association des Maires), de supprimer le poste pour le récréer ensuite si les besoins s'en font sentir.

Jean-François Galliard prend la parole et s'interroge sur la nécessité de délibérer.

Paulette FOURNIER rappelle que le conseil municipal a créé 4 postes d'adjoints, ces 4 postes pouvaient être pourvus ou pas par nomination des titulaires des postes d'adjoints par vote (un adjoint est élu comme le maire). A partir de là, elle s'interroge sur ce qui oblige à supprimer le poste d'adjoint à partir du moment où il y a une démission, et assure qu'un poste d'adjoint peut être non pourvu.

Alain DELMAS explique que si le poste n'est pas pourvu, on doit le supprimer (c'est la juriste de l'ADM qui l'a confirmé) et fait lecture des dires de l'ADM.

26/08/2024 16:31

Mail Orange

e : Pauline BORIES <conseil@adm12.fr>
Envoyé : mardi 06 août 2024 14:28
À : alaindelmas <alaindelmas12@orange.fr>
Objet : Re: Gestion fonction conseillère municipale

Bonjour Monsieur,

Comme nous vous l'indiquons dans notre mail en date du 18 juillet dernier, en cas de démission d'un adjoint, le conseil municipal a 15 jours pour :

- soit procéder à son remplacement ;
- soit supprimer le poste.

Ainsi, **il n'est pas possible de mettre "en attente" l'élection de l'adjoint remplaçant et d'avoir un poste d'adjoint non pourvu.**

Si vous envisagez d'élire un nouvel adjoint au-delà des 15 jours après la démission effective, il faudra d'abord supprimer le poste d'adjoint dans la quinzaine, puisque ce délai est imposé, (art.L2122-14 du CGCT) puis, au moment où vous aurez décidé d'élire ce nouvel adjoint, délibérer pour modifier le nombre d'adjoint et en ajouter un.

Je me tiens à votre disposition pour tout complément d'information.

Cordialement,

Pauline BORIES
Chargée de mission Conseil aux collectivités
Tél. : 05.65.78.04.74
Mail : conseil@adm12.fr



Association Départementale des Maires
Et Présidents de Communautés de l'Aveyron
5, place Sainte Catherine - 12000 RODEZ
Tel : 05.65.78.60.88
Site Internet : www.maires-aveyron.fr

Anne-Marie FRENEHARD précise que c'est le conseil municipal qui détermine le nombre d'adjoints, la proposition est de fixer en ce conseil le nombre à 3. Ensuite, les délégations aux adjoints, voire aux conseillers municipaux sont entièrement à la décision du Maire.

Le Conseil municipal :

- 1- **Décide** la détermination à 3 postes le nombres d'adjoint au maire.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (6 pour, 4 contre et 5 abstentions).

Paulette FOURNIER demande la parole et lit un texte d'explications (ci-dessous)

Conseil municipal du lundi 22 Juillet 2024

Intervention sur le point 4 : démission 4ème adjointe

Monsieur le Maire ,
Madame et messieurs les adjoints ,
Mes chers collègues ,

La délibération n°4 prend acte de ma démission de 4°adjointe :

en effet je vous ai annoncé , Monsieur le Maire , dès le 6 mai dernier ma décision de démissionner d'adjointe au maire et de mon mandat de conseillère communautaire : et je n'ai pas pour habitude de revenir sur mes engagements .

J'ai donc présenté ma demande de démission à Madame la Sous-Préfète qui l'a acceptée .

Je ne reviendrais pas sur les raisons de cette démission dont je vous ai exposé l'ensemble des motifs :et nombre de nantais ont pu apprécier au cours de nos derniers conseils municipaux nos nombreuses divergences tant sur la forme que sur le fond .

Vous comprendrez , Monsieur le Maire , à quel point je suis soulagée et libérée de quitter définitivement votre majorité .

Cette décision a été longue à mûrir , difficile à prendre mais mon unique ambition est d'être utile à notre village .

Si je quitte votre majorité c'est en effet pour rester fidèle à mes convictions et rester loyale envers les nantais qui nous ont élus .

J'ai trop longtemps cru être utile de l'intérieur et j'ai trop longtemps pris sur moi , mais je ne peux plus aujourd'hui être caution tacite d'un Maire dont le comportement autocratique est néfaste à ce village que nous aimons tant .

Nous tous , en tant qu'élus , nous portons une responsabilité individuelle et collective vis à vis des nantais auxquels nous devons rendre compte , je reste pour ma part déterminée à continuer à assurer pleinement cette responsabilité en tant que conseillère municipale .

Je vous remercie de votre attention .

Paulette Fournier , conseillère municipale .



Monsieur le Maire précise que nous devons redélibérer sur les indemnités d'élus et précise qu'elles ne changeront pas sous prétexte qu'il n'y a que 3 adjoints.

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, maintenu aux taux suivants :

Maire : 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
1^{er} adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
2^e adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
3^e adjoint : 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
Ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

7. Mise en place du téléservice « Portail Usager Urbanisme » et approbation des conditions générales d'utilisation**Délibération n° 2024-74**

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu d'approuver les conditions générales d'utilisation du nouveau Portail Usager Urbanisme.

Le portail sera accessible depuis le site internet de la commune et permettra notamment à tout administré de :

- se renseigner sur le règlement et le zonage d'un terrain
- saisir de façon dématérialisée une demande d'acte ou autorisation d'urbanisme (Certificat d'Urbanisme informatif, Certificat d'Urbanisme opérationnel, Permis de Construire, Permis de Démolir, Déclaration Préalable, Permis d'Aménager ainsi que les permis modificatifs des dossiers)
- et de suivre l'avancement du ou des dossiers dématérialisés.

Les avantages de la dématérialisation, en plus de l'intérêt environnemental, sont notamment :

- Pour les usagers (ou pétitionnaires) :
 - Un gain de temps, et la possibilité de déposer son dossier en ligne à tout moment
 - Plus de souplesse, grâce à une assistance en ligne pour éviter les erreurs et les incomplétudes ;
 - La possibilité de suivre plus facilement leur dossier
 - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement en plusieurs exemplaires.
- Pour la commune :
 - Des économies sur la reprographie et l'affranchissement
 - Suppression de la saisie du cerfa dans le logiciel

Dans ce cadre, les Conditions Générales d'Utilisation de ce téléservice doivent être approuvées. Celles-ci prévoient les conditions relatives à la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des autorisations d'urbanisme, et le suivi des dossiers.

Le Conseil municipal décide :

- 1. de valider** la mise en place d'un téléservice dénommé Portail Usager Urbanisme (PUU) accessible depuis le site internet de la commune

- 2- **d'approuver** les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) de ce Portail Usager Urbanisme (PUU) telles qu'elles sont annexées à la présente délibération

Délibération adoptée à 15 voix pour.

8. SIEDA- Adhésion au Groupement de commande

Délibération n° 2024-75

Le Conseil municipal décide :

- **d'adhérer** au groupement de commandes précité.
- **d'approuver** la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.
- **de prendre** acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.
- **de prendre** acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de NANT et ce sans distinction de procédures.
- **de s'engager** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- **d'habiliter** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de NANT.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

9. Division parcellaire piscine / Communauté de Communes Larzac Vallées

Délibération n° 2024-76

Le Maire expose au Conseil Municipal que la piscine municipale, un espace conteneurs et un parking public avec accès aux propriétés ou activités (tennis) riveraines ont été précédemment aménagés sur la parcelle cadastrée A 1284 située Route de la mouline à Nant.

Certains de ces équipements publics sont aujourd'hui gérés par la commune et d'autres par la Communauté de Communes.

Afin de faciliter la gestion de ces équipements, il est souhaitable de procéder à la division cadastrale de la parcelle A 1284 pour créer deux nouvelles parcelles selon leur mode de gestion actuel. La propriété des parcelles restera communale.

La limite de division de la parcelle A 1284 a été défini le 5 juin 2024 par le géomètre-expert en présence de Monsieur VERNHETTES pour la Commune et de Monsieur PROU pour la Communauté de Communes Larzac et Vallées.

Les honoraires de géomètre-expert seront pris en charge par la Communauté de Communes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Constater et approuver le besoin pour la Commune de diviser la parcelle a 1284 en deux nouvelles parcelles pour faciliter la gestion des équipements publics qui y sont installés.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

10. Hôtel de ville – Marché de travaux - Attribution du lot n° 11 (ascenseur)

Délibération n° 2024-77

Monsieur le Maire rappelle que sur le marché de l'hôtel de ville nous avons eu aucune réponse pour le lot ascenseur. L'architecte a dû consulter plusieurs entreprises et seule la société ILEX MIDI-PYRENEES a répondu pour 52 500.00 € H.T.

Magali COULET demande le montant du lot n° 11 dans le budget initial.

Monsieur le Maire répond 40 000 €.

Suite à la CAO du 05/02/2024, il convient d'attribuer le lot n° 11 ascenseurs à l'entreprise ILEX MIDI-PYRENEES pour 52 500.00 € H.T.

Le Conseil municipal décide :

- **De valider** l'attribution du lot n° 11 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer toutes les démarches et à signer tout document afférent à cette affaire ;

Délibération adoptée à 15 voix pour.

11. Budget communal : Admission en non-valeur

Délibération n° 2024-78

Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur proposition du Service de Gestion Comptable de Saint-Affrique par mail explicatif du 21 mai dernier, il fait état des pièces irrécouvrables des titres de recettes de l'année 2019 à 2023 sur le budget principal de la commune pour un montant de 451 € (Etat des présentations et admissions en non-valeur arrêtées à la date du 21/05/2024 – n° de liste 5980200011).

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances présentées pour un montant de 451 €.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

12. Budget principal 2024 – Décision modificative n° 3

Délibération n° 2024-79

Monsieur le Maire propose la décisions modificative suivante sur le budget principal de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 65311 : Indemnités de fonction (élus)	500.00 €			
D 6541 : Créances admises en non-valeur		500.00 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	500.00 €	500.00 €		
Total	500.00 €	500.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 203 : Frais études, recherche et développement et frais		3 100.00 €		
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 100.00 €		
D 212 : Agencements et aménagements de terrains	3 100.00 €			
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	3 100.00 €			
Total	3 100.00 €	3 100.00 €		
Total Général		0.00 €		0.00 €

Délibération adoptée à 15 voix pour.

13. Fondation du Patrimoine : Adhésion**Délibération n° 2024-80**

Le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine régionale Occitanie-Pyrénées pour un montant de 200 € et demande qu'on l'autorise à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

14. Convention entre la Mairie de Millau et la Mairie de Nant dans le cadre du programme « Les Escapades du théâtre » 2024-2025**Délibération n° 2024-81**

Dans le cadre du programme « les Escapades du théâtre » 2024-2025,

Le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** les termes de la convention proposée par La Mairie de MILLAU,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention
- **D'autoriser** le Théâtre de la Maison du Peuple de la ville de Millau à assurer la maîtrise d'œuvre et l'organisation administrative et technique du spectacle présenté sur le territoire de la commune de Saint Jean du Bruel
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires en découlant.

Paulette FOURNIER précise que Nant n'est pas la seule commune à organiser un spectacle dans le cadre des escapades qui se déroulera dans la commune voisine de Saint Jean du Bruel.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

15. Festival Concert'ines 2024 : Dédommagement à la paroisse Saint-Amans du Larzac – Dourbie Cernon ; délibération**Délibération n° 2024-82**

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du festival Concert'ines 2024 qui s'est déroulé dans l'Abbatiale Saint Pierre de Nant, la paroisse Saint-Amans du Larzac – Dourbie – Cernon représentée par le Père Doyen Christophe BATTUT, a demandé par convention d'utilisation qu'elle soit dédommée à hauteur de 50 € la représentation.

Ce festival comprend 6 concerts. Il convient par conséquent de verser la somme de 300 € à la paroisse.

Délibération adoptée à 15 voix pour.

16. Service administratif : Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (Cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique Filière administrative**Délibération n° 2024-83**

Le maire informe le conseil que compte tenu du retard administratif accumulé, il serait bon de recruter une secrétaire administrative en contrat à durée déterminé de 6 mois pour mettre les dossiers à jour.

Il est donc proposé de créer un emploi permanent d'adjoint administratif dans le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 28 heures par semaine.

-Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 6 mois compte tenu des besoins de service au sein du secrétariat de mairie.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Alain DELMAS précise que le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 22 juillet 2024 :

POSTES EMPLOIS PERMANENTS							
	CADRE D'EMPLOI - GRADE / Libellé de l'emploi	CAT	Tps hebdo	Postes pourvus à la date du tableau		Postes vacants à la date du tableau	Date de création - réf. délibération
				Tit.	Contr.		
ADMINISTRATIF	Rédacteur - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe Secrétaire de Mairie	B	35			1	Delib n°2023-23 du 03/03/2023
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	35	1			Délib n°2024-44 du 03/04/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe	C	28	0		1	Délib n°2024-83 du 22/07/2024
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe Chargée des procédures administratives	C	35	0		1	Delib du 31/10/1987
	Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 2 ^{ème} classe Agent d'accueil, de gestion administrative et en charge du service à la population	C	35		1		Delib n°2023-70 du 04/07/2023
TECHN	Agent de maîtrise- Agent de maîtrise principal Responsable du service technique	C	35	1			Delib n°2018-68 du 08/09/2018
	Adjoint technique - adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe Agent technique polyvalent	C	35	1			Delib n°2021-03 du 15/01/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent	C	35	1			Delib n°2018-116 du 11/12/2018
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent	C	35	1			Delib n°2021-40 du 09/04/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent technique polyvalent	C	35			1	Arrêté radiation 23/03/2024 pour démission
Cantine	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Cantinière	C	TNC 32h12		1 en CDI		Delib n°2019-87 du 17/07/2019 Delib n°2021-80 du 22/09/2021
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Aide cantinière	C	TNC 19h11	1			Delib n°2022-44 du 18/05/2022
ATSEM	Adjoint technique - Adjoint technique territorial ATSEM	C	TNC 29h22	1			Delib n°2022-45 du 18/05/2022
	ATSEM – ATSEM principal de 2 ^{ème} classe ATSEM	C	TNC 30h50	1			Delib n°2023-22 du 03/03/2023
ENTRETIEN	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent d'entretien et en charge de la garderie de l'école	C	TNC 17h17		1		Delib n°2023-89 du 04/07/2023
	Adjoint technique - Adjoint technique territorial Agent d'entretien des locaux communaux	C	TNC 22h30	1			Delib n°2021-62 du 20/05/2021 Delib n°2021-80 du 09/07/2021

Délibération adoptée à 15 voix pour.

17. Autorisation au Maire pour souscrire un emprunt de 200 000 euros pour les travaux de l'Hôtel de Ville

Délibération n° 2024-84

Monsieur le Maire rappelle que dans le marché du tiers-lieu qui comprend France services, l'espace de vie sociale, la médiathèque, la mairie... 6 espaces ont été définis en fonction des organismes subventionneurs : le 1^{er} espace pour France services, le deuxième espace pour l'espace de vie sociale, le 3^{ème} espace pour la culture, le 4^{ème} espace pour la mairie, le 5^{ème} espace pour l'accessibilité et le 6^{ème} espace pour l'environnement.

Sur un marché de près de 732 000 euros HT, on devrait avoir environ 500 000 euros de subventions.

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt de 200 000 euros afin de couvrir l'autofinancement de la commune pour les travaux de l'Hôtel de Ville.

Après avoir sollicité divers organismes bancaires, le Crédit agricole a été retenu.

Article 1 : Caractéristiques de l'emprunt

Montant : 200 000 euros

Durée d'amortissement : 20 ans

Taux : 4.16 %

Périodicité : trimestrielle

Echéance : constante

Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée

Débloqué : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer, par tranche le montant mis à disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (13 Pour et 2 abstentions).

Magali COULET précise qu'elle s'abstient pour manque d'informations.

18. : Crédit relais de 700 000 euros en attente des subventions et du FCTVA – Hôtel de Ville de Ville

Délibération n° 2024-85

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il est nécessaire de souscrire un crédit relais de 700 000 euros dans l'attente des subventions et du FCTVA pour les travaux de l'Hôtel de Ville.

Après avoir sollicité divers organismes bancaires, le Crédit agricole a été retenu.

Article 1 : Caractéristiques du crédit relais

Montant : 700 000 euros

Durée : 24 mois

Taux : 4.58 % - taux variable indexé

Périodicité : trimestrielle

Frais de dossier : 0.20 % de l'enveloppe réservée

Mis à disposition : Par crédit d'office sous 48h ouvrés auprès de la trésorerie

Modalités de remboursement : Amortissement anticipé au fur et à mesure des encaissements de subventions et / ou FCTVA, sans frais, à l'initiative de l'emprunteur.

Le Conseil municipal donne son accord pour souscrire un crédit relais de 700 000 euros auprès du Crédit agricole et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (13 Pour et 2 abstentions)

Magali COULET précise qu'elle s'abstient pour manque d'informations.

QUESTIONS DIVERSES :

- Historique de la maison Michel
- Collecte des ordures ménagères
- Compostage : 2 aires

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clos la séance à 19h30.

Le secrétaire
Alain DELMAS



Le Maire
Richard FIOL



